

# ARBITRAGE

## COMMISSION DES ARBITRES

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 10 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

### *Réunion du Mardi 02 Février 2022*

**Déléguée du Comité de Direction :** M. Allio BERNARD (Absent excusé)

**Présents :** M. SMITH John (Président), MM. LOUNISSA Rafik, KINNOUS Chaïb, MICHEL Claude, GUELHES Bernard, AJJANI Rachid, AJJANI Hicham

**Absents excusés :** Mme MANCINI Angélique, Mme CHAZAL Stéphanie, MM. MUNZINGER Richard, ESSAHRAOUI Kamal, GUIGUE Fabien, ALLIO Bernard, VAN MEEL Alan, MARTINEZ Vincent

**Reçus :** MM. MOURABIT Adil, ZEGHLI Mourad

## INFORMATIONS AUX ARBITRES

**Permanence téléphonique pour la Commission des Arbitres le mardi de 18H00 à 19H00.**

Rappel aux arbitres, le contrôle du PASS Sanitaire est obligatoire et doit être fait et organisé par les clubs à l'arrivée des joueurs, dirigeants et arbitres, et non pas au moment du contrôle des licences.

Ce que vous devez faire en arrivant c'est de rappeler que le PASS doit être mis en place à l'arrivée des équipes.

Seul les personnes participant aux matchs et inscrits sur la FMI doivent avoir accès aux vestiaires et au terrain ( les journalistes, les spectateurs ne peuvent pénétrer dans les vestiaires ou le terrain).

De plus en aucun cas une personne (sauf police ou gendarmerie) ne peut demander l'identité d'une autre personne dans le cadre du PASS Sanitaire.

Si un ou plusieurs joueurs n'ont pas leur PASS, ils ne doivent pas participer au match (responsabilité de l'Arbitre).

Le référent COVID doit informer l'arbitre dès que l'ensemble des participants a été contrôlé les arbitres compris. Si une ou deux équipes vous informent qu'ils ne veulent pas passer le contrôle

sanitaire, ou si les deux équipes veulent jouer sans effectuer de contrôle, vous refusez d'arbitrer, vous le mentionnez sur la FMI et vous faites un rapport à la commission compétente. N'oubliez pas que si vous n'appliquez pas les consignes vous engagez votre responsabilité, et assumerez les éventuelles conséquences.

## **CORRESPONDANCES**

### **CLUBS**

- **GRAVESON** transmis vos félicitations à Monsieur Elaissaoui Mohammed
- **JS APT** reçu votre courrier
- **CFC AVIGNON** noté l'absence de l'arbitre
- **FC CAUMONT** noté votre demande, dans la mesure du possible
- **FC CAROMB** noté l'absence de l'arbitre.
- **ORANGE SC** reçu, tenez-nous au courant de la régularisation par l'arbitre
- **FC SAINT SATURNIN** noté votre demande, dans la mesure du possible

### **ARBITRES**

- **Monsieur DOUAIRI Aziz** nous vous rappelons que dans le District Grand Vaucluse, les arbitres doivent consulter leurs désignations jusqu'au samedi 12h00, Donc vous devez nous envoyer un justificatif à chacune de vos absences.
- **Monsieur BOUBKARI Abib** lu et pris note.
- **Monsieur CHERGUIA Ahmed** bien reçu votre note de frais.
- **Monsieur GALERAN Cyril** réponse vous sera faite.
- **Monsieur LOUNISSA Rafik** noté votre demande à devenir arbitre assistant la saison prochaine.

### **DEMANDES DE JUSTIFICATIFS :**

- **Monsieur BEN MALEM Mohamed** suite à vos absences à AVIGNON CFC et EYRAGUES
- **Monsieur BEN MALEM Abdellatif** suite à votre absence à Caromb.
- **Monsieur ABARKANE Mohamed** suite à votre COVID.

### **JUSTIFICATIFS RECUS :**

- **Monsieur BENMOUFFOK Djelloul** merci de votre attestation d'employeur.

## **INFORMATIONS AUX ARBITRES**

La commission vous rappelle qu'à partir du vendredi la seule personne que vous devez contacter est celle des contrearmements.

La commission a donné comme consigne aux responsables des désignations de ne pas répondre directement aux arbitres. Merci

## **INDISPONIBLES**

**ATTENTION POUR LES INDISPONIBILITÉS DE MOINS DE 15 JOURS.  
MOINS DE 10 JOURS L'INDISPONIBILITE SERA REFUSEE.  
DESIGNATIONS PRISES EN COMPTE SOUS RESERVE DE  
L'APPLICATION DU REGLEMENT.**

## **TELEPHONE CONTRAIREMENTS**

**M. AJJANI Rachid contrairement Seniors et Jeunes 06.73.86.35.55**